

CREATION COMPTE CITOYEN – PORTAIL FAMILLE

La commune de Spycker a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un Espace Famille.
Ce portail vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires.
A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone (connecté à Internet) vous pouvez :

- * Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- * Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : ALSH, cantine, périscolaire et mercredi
- * Consulter vos historiques
- * Être informé sur l'actualité des accueils

Afin de pouvoir créer votre compte citoyen – portail famille, et de vous donner votre code abonné, veuillez envoyer les informations suivantes par mail (mairie.spycker@orange.fr):

Nom, prénom, dates de naissances des parents

Adresse postale

Nom, prénoms, dates de naissances des enfants

Les classes des enfants

Copie complète du livret de famille

Justificatif de domicile

Attestation CAF avec le numéro allocataire et le quotient familiale

Attestation AEEH si l'un de vos enfants est porteur de handicap

Autorisation de prélèvement automatique avec RIB

Pour les enfants du CE1 à la terminale il faut fournir une autorisation de sortie de territoire, signée et datée du 02/09/2024 au 31/08/2025, accompagnée de la copie de la carte d'identité du parent qui signe l'autorisation.

Une fois les informations donnés nous pourrons créer votre portail famille, **vous recevrez par mail votre code abonné ainsi vous pourrez créer votre compte citoyen** sur le Portail Famille ci-dessous

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSpycker59380/accueil>

Votre **Code abonné famille** sera demandé pour bien identifier votre famille, ce code ne servira qu'une seule fois, lors de la création du compte citoyen.

Dès que le compte citoyen sera créé, vous pourrez vous connecter à votre espace famille.

Votre identifiant et votre mot de passe seront l'adresse mail et le mot de passe renseignés lors de la création du compte citoyen.

Ensuite il faudra compléter via le portail famille les fiches sanitaires de vos enfants, à savoir les informations générales, les autorisations, les données sanitaires (vaccins) et les contacts.

Une fois les documents reçus et les fiches sanitaires complétées, les activités pourront être ouvertes pour vos enfants.